République Française
Département de la Moselle
Canton du Saulnois
Commune de Sotzeling

N°4/2026

ARRETE de CIRCULATION

Portant sur des travaux de désaturation des réseaux télécoms liés au nouveau projet ARIANE

Le Maire de la Commune de Sotzeling,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise DAM TELECOM ;

Considérant qu'en raison de travaux de désaturation des réseaux télécoms Rue principale en passant par la RD28D (ouverture de chambre télécom projet Ariane), effectués par l'entreprise **DAM TELECOM 2 rue de la Liberté 16200 FOUSSIGNAC** il y a lieu de :
- Route départementale D148, D151 et D47 hors agglomération et en agglomération : restreindre la chaussée par une circulation alternée manuellement et une vitesse limitée à 30km/h ; d'interdire le stationnement VL et PL

ARRETE

Article 1 : A compter du **09/11/2026** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la D148, D151 et D47 hors agglomération et en agglomération sera réduite par une circulation alternée manuellement et régulée à 30km/h, pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus ;
Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;
Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Mr Allan MENIELLE, responsable du chantier ;
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Sotzeling** ;
Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;
Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de SOTZELING, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins, et l'entreprise DAM TELECOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sotzeling, le 6 octobre 2026

MAIRIE DE SOTZELING

Le Maire,
François DIDIER

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :
- UTT de Sarrebourg-Château-Salins à Dieuze
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins
- L'entreprise DAM TELECOM